

Séance du 27 mai 2025

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
19 mai 2025

Transmission en Préfecture
28 mai 2025

Date de publication
28 mai 2025

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, Mme Julie DELTOUR

Procurations :

Mme Maria DA SILVA MARTINS à M. Bernard CHOCRAUX
Mme Isabelle PERAL à M. Jean-Pierre ROCHE
M. François HENRIQUET à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°28/2025	[AFFAIRES FUNÉRAIRES] Reprise de concessions en l'état d'abandon.
-----------------------------------	--

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Être à l'état d'abandon.

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure et l'établissement d'un premier procès-verbal dressant la liste des concessions en état d'abandon déposé en préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité du procès-verbal si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de concession par la commune. (Art. R2223-18 du CGTC).

La procédure de reprise de concessions a été initiée en octobre 2023 : les deux procès-verbaux ont été établis respectivement le 24 octobre 2023 et le 25 novembre 2024.

Sur 26 concessions identifiées initialement, 15 seront reprises par la commune.

Les concessions sont reprises dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L 2223.17, L 2223-18, et R.2223-13 à R2223-21

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté à deux reprises les 24 octobre 2023 et 25 novembre 2024.

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leurs abandons nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

Article 1 : Affirme que les concessions reprises dans le tableau ci-dessous sont réputées en état d'abandon :

N° de reprise	N° plan, N° concession Date, Concessionnaire	Personnes inhumées / Epitaphes / Inscriptions relevées
1	A 37 WOUSSEN Hugues	DEMESSINE Angélique décédée le 31/03/1939, DEMESSINE Casimir 1940, DEMESSINE Louis 1896, DEMESSINE Caroline 1912, DEMESSINE Marie 1939, BLERIOT Pauline 1952, DEMESSINE Sophie 1928, DEMESSINE Jean-Baptiste décédé en 1899
2	A 38 – 28/11/1918 DESMONS Catherine	DESMONS Catherine décédée en 1937 DESMONS Charles en 1917
3	A 39 DUCHENNE Louis	DUCHENNE Flore décédée en 1941 DUCHENNE Juste décédé en 1915 DUCHENNE Amélie décédée en 1926 DUCHENNE Juste (fils) 1916

4	A 40 - 19/04/1926 DEMESSINE Eugenie	DEMESSINE Henri décédé en 1926 DEMESSINE Eugénie décédée en 1957
5	A 41 – 20/11/1925 THIBAUT Emile	THIBAUT Jeanne décédée le 18/11/1925
6	A 42 – 06/08/1925 HENNO Marthe	HENNO Charles 12/02/1916 HENNO Alfred 27/08/1933 HENNO Marthe décédée le 27/11/1947
7	A 45 – 08/09/1924 ROUSSELLE Jean-Baptiste	ROUSSELLE Odile 13/08/1924 ROUSSELLE Augustin 1924 ROUSSELLE Jean-Baptiste 1928 ROUSSELLE Julie 1924 ROUSSELLE Paul 1937
8	A 46 – 02/04/1948 NOE Jules	SQUINETTE Catherine 1924 SQUINETTE Jules 1924 SQUINETTE Marie 1960
9	A 49 – 10/08/1923 SQUINETTE Louis	SQUINETTE Louis 15/11/1928
10	A 51 DENNETIERE Hélène	DENNETIERE Edouard 10/12/1920
11	A 53 – 31/12/1899	
12	I 06 – 31/12/1899	
13	I 07 – 31/12/1899	
14	I 09 –	DUMORTIER Edouard
15	I 11 –	DESPRETS Emilienne DESPRETS Jean-Baptiste

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX

